



N° 24-05-34

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

### Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

### Absents :

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

### Pouvoirs :

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO  
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES  
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD  
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET  
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE  
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD  
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY  
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	14
Nombre de Conseillers Votants	22
Date de convocation	16/05/2024
Date d'affichage	16/05/2024

### Objet : Tarifs du service animation pour l'année scolaire 2024-2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 23-10-52 du Conseil Municipal du 03 octobre 2023, fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs entre le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2024 inclus et le jeudi 31 août 2023 inclus,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la période entre le premier jour de la rentrée scolaire 2024 et jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2025 inclus,

**CONSIDERANT** que le taux de l'inflation pour l'année 2023 publié par l'INSEE à la date du 12 janvier 2024 est de 4,9 %,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

*Pour : 15 voix*

*M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT)*

*Contre : 7 voix*

*M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUJ) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)*

**Article 1 : DE FIXER** comme suit le barème applicable pour la période comprise pour l'année scolaire 2024-2025 :

FORFAIT-AL ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE				
QUOTIENT 2024-2025		PERI MATIN	PERI SOIR	PERI SOIR APRES ETUDES
A	Moins de 206 €	1,31 €	2,00 €	1,40 €
B	de 207 € à 341 €	1,56 €	2,53 €	1,96 €
C	de 342 € à 547 €	2,21 €	3,25 €	2,64 €
D	de 548 € à 705 €	2,53 €	3,99 €	3,40 €
E	de 706 € à 1001 €	2,95 €	4,43 €	3,82 €
F	Plus de 1002 €	3,18 €	4,62 €	4,01 €
Tarif non-inscrits		3,49 €	4,94 €	4,37 €
Tarif hors commune		3,68 €	5,20 €	4,59 €
Tarif hors commune non-inscrits		3,87 €	5,48 €	4,84 €
Pénalité de retard/enfant à partir de 19h01 (tout 1/4 d'heure entamé* est du)  <i>*prise en compte de l'heure indiquée sur le listing</i>			12 € / 1/4 d'heure entamé / enfant (reconduction du montant 2023/2024)	

<b>TARIFS A L'HEURE – AL– MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES</b>			
<b>QUOTIENT 2024-2025</b>		<b>Animation</b>	<b>Repas – tarifs RS</b> <i>(pour information, délibération à part) les 2 montants s'ajoutent</i>
A	MOINS DE 210 €	<b>0,65 €</b>	<b>2,72 €</b>
B	de 211 € à 347 €	<b>0,82 €</b>	<b>3,67 €</b>
C	de 348 € à 556 €	<b>1,01 €</b>	<b>4,55 €</b>
D	de 557 € à 716 €	<b>1,15 €</b>	<b>5,09 €</b>
E	de 717 € à 1018€	<b>1,31 €</b>	<b>5,28 €</b>
F	PLUS de 1019 €	<b>1,34 €</b>	<b>5,35 €</b>
PAI		-	<b>2,72 €</b>
Tarif non-inscrits		<b>1,38 €</b>	<b>7,97 €</b>
Tarif hors commune		<b>1,45 €</b>	<b>8,59 €</b>
Tarif hors commune non-inscrits		<b>1,53 €</b>	<b>8,93 €</b>
Tarif hors commune PAI		-	<b>5,77 €</b>
Pénalité de retard/enfant à partir de 19h01 (tout 1/4 d'heure entamé* est du) <i>*prise en compte de l'heure indiquée sur le listing</i>		<b>12 € / 1/4 d'heure entamé / enfant</b> <b>(reconduction du montant 2023/2024)</b>	

**Article 2 :** La recette sera inscrite au budget communal.

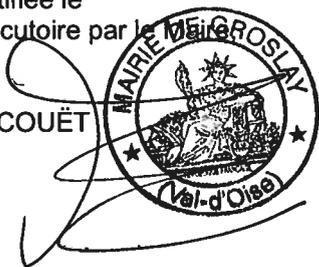
**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème pour la période comprise entre le premier jour de la rentrée scolaire 2024 et jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2025 inclus.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire

le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance  
M. Sylvain HARLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.